

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision du 5 août 2020 fixant la rémunération du président du conseil d'administration d'IFP Énergies nouvelles

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué chargé des comptes publics,

Vu le code de l'énergie, notamment son article R. 144-18 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Franck Chevet en qualité de président du conseil d'administration d'IFP Énergies nouvelles à compter du 2 juin 2020,

Décident :

Article 1^{er}

À compter de la date d'effet de sa nomination, la rémunération annuelle brute de M. Franck Chevet, président du conseil d'administration d'IFP Énergies nouvelles, est fixée dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 145 000 € ;
- un complément personnel de 29 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 36 250 € en année pleine.

Article 2

Le président du conseil d'administration d'IFP Énergie nouvelles est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 août 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué chargé
des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT